

École catholique Jean-Vanier



PROGRAMME  
DE  
SERVICE  
COMMUNAUTAIRE

*Exigence du diplôme d'études secondaires*

## Table des matières

Toile de fond . . . . .	1
De quoi s'agit-il? . . . . .	2
Quels sont les objectifs de ce service?. . . . .	2
Quand doit-il avoir lieu? . . . . .	2
Comment planifier le service / Mesures administratives . . . . .	3
Exemples d'activités admissibles . . . . .	4
Quelles sont les activités inadmissibles?. . . . .	5
Élèves en difficulté . . . . .	7
ANNEXE A	
Relevé du service communautaire . . . . .	8

## TOILE DU FOND

Depuis le 1er septembre 1999, tous les élèves de l'Ontario qui commencent leurs études secondaires sont tenus d'effectuer 40 heures de service communautaire pour obtenir leur diplôme. L'objectif est de leur permettre d'explorer les divers rôles qu'ils ou elles peuvent jouer pour soutenir leur communauté et se sentir valorisés dans leur milieu. En outre, cette exigence permet aux élèves des écoles de langue française de vivre en français des expériences enrichissantes au sein d'une communauté francophone dynamique et pluraliste.

Le présent document explique les modalités du service communautaire et s'adresse aux élèves, aux parents, de même qu'aux personnes et aux organismes qui seront invités par les élèves à parrainer une activité de service communautaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la direction de l'école.

Les élèves choisiront une ou plusieurs activités de service communautaire en consultation avec leurs parents. Ils ou elles feront leur choix par rapport à leur âge, à leur maturité et à leur capacité. Il faudra aussi tenir compte des conditions du lieu de l'activité et des exigences concernant la formation ou la préparation préalable ainsi que le matériel requis. De plus, on vérifiera si le français constitue la langue de communication. Soulignons que la sécurité de l'élève sera le facteur de décision prépondérant.

**Aucun élève ne sera rémunéré pour les activités de service communautaire.**

Dans le cas des élèves de 18 ans et plus, les parents ne seront pas tenus de signer les formulaires de service communautaire ni de donner leur consentement.

## DE QUOI S'AGIT-IL?

Condition d'obtention du diplôme d'école secondaire, le service communautaire permet à l'élève de contribuer de façon positive à la vie de sa communauté. L'élève devra consacrer 40 heures à des activités communautaires non rémunérées avant de pouvoir obtenir son diplôme. Ces 40 heures pourront être effectuées entre le début de la 9<sup>e</sup> année et la fin de ses études secondaires.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE SERVICE?

Le service communautaire :

- valorise la langue et la culture francophone dans sa communauté;
- renforce le sens du civisme;
- montre comment l'élève peut collaborer à la vie sociale;
- fait prendre conscience des besoins des gens de la communauté;
- fait découvrir le rôle que l'élève peut jouer pour faire de la communauté un meilleur endroit où vivre et travailler;
- réaffirme l'importance de l'implication communautaire;
- améliore son image;
- affirme sa place au sein de la communauté.

### QUAND DOIT-IL AVOIR LIEU?

Les activités communautaires ne sont pas rémunérées et pourraient être effectuées des façons suivantes :

- en dehors des heures de classe (à l'heure du dîner, en soirée, les fins de semaine, pendant les journées

- pédagogiques ou pendant les congés scolaires y compris les vacances d'été);
- dans des milieux où la langue de communication est le français.

## COMMENT PLANIFIER LE SERVICE LES MESURES ADMINISTRATIVES

L'élève doit :

- choisir une ou plusieurs activités communautaires qui lui conviennent en consultant son père, sa mère, son tuteur ou sa tutrice, et en tenant compte des éléments suivants:
  - son âge,
  - la formation en matière de santé et sécurité,
  - l'éventuelle présence de matières dangereuses,
  - tout risque de harcèlement,
  - la nécessité de soumettre les activités à une vérification policière,
  - la disponibilité d'une orientation et des directives claires.
- décider quelle forme prendra son service communautaire, trouver un endroit où l'effectuer et préciser sur le *relevé du service communautaire* qui supervisera ses activités.
- signer le formulaire de *relevé du service communautaire* et le faire signer par son père, sa mère, son tuteur ou sa tutrice et par le(la) superviseur(e) aux endroits prévus pour confirmer et approuver ses activités par la direction.

## EXEMPLES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES!

L'élève peut offrir ses services à...

la **collectivité** pour des activités liées à :

- l'organisation d'événements dans la communauté (*carnaval d'hiver, jeux franco-ontariens, festival du livre*);
- des projets pour l'environnement (*opérations de nettoyage, de recyclage, de plantation d'arbres ou de parterres fleuris*);
- des activités de financement/collecte de fonds (*sollicitation, marathon de marche, match entre célébrités*);
- une équipe sportive comme entraîneur ou entraîneuse;
- des services dans une maison de retraite, dans un hôpital ou une maison de soins infirmiers (*distribution de collations, assistance lors de travaux d'artisanat*);
- des comités divers (*conseils consultatifs, conseil d'école*);
- des projets communautaires (*paniers d'aliments, ACFO un centre culturel de langue française ou un comité d'accueil des nouveaux résidents*);
- l'entretien de parcs ou des installations de loisirs.

**L'école** et, plus exactement pour des activités parascolaires ne donnant pas droit à un crédit, liées à :

- l'administration de l'école (*siéger au conseil d'élèves, à un comité de la FESFO ou communiquer par téléphone aux parents un message fournie par la direction de l'école les invitant à une soirée de parents*);
- l'organisation d'activités scolaires (*l'accueil des élèves de 9e année, une exposition d'objets d'art produit par les élèves, un festival de théâtre*);

- l'enchaînement des activités scolaires (*tenir un kiosque lors d'une foire scientifique, faire l'accueil d'une soirée des parents, surveiller des élèves, participer à des activités de financement ou travailler au sein de l'équipe technique lors d'une représentation théâtrale ou autre*).

des **particuliers** et notamment offrir son aide à :

- des personnes âgées (*assister avec les achats, lecture du courrier, déblayage de la neige, visite dans un établissement de soins aux malades chroniques*);
- des élèves plus jeunes (*tutorat, transcription, aide à la lecture*).

**Toutes les activités doivent être  
approuvées par la direction de l'école.**

### QUELLES SONT LES ACTIVITÉS INADMISSIBLES? (inacceptables)

- les activités rémunérées (*garde d'enfants, les emplois*);
- les activités qui font partie des responsabilités familiales ordinaires (*travaux familiaux, magasinage pour la famille, etc.*);
- les expériences du type "Invitons nos jeunes au travail," observation de travail, placements d'éducation coopérative;
- les activités obligatoires d'un cours ou d'un programme dans lequel l'élève est inscrit pour obtenir un **crédit**;

- les activités communautaires sur ordonnance d'un tribunal, liées à un programme de mesures de rechange ou de nature récréative;
  - l'appartenance à une équipe sportive de l'école ou de la communauté; Les activités qui exigent la conduite d'un véhicule (*conduire pour la livraison de repas à domicile*), l'utilisation d'outils électriques ou la montée sur un échafaudage;
  - les activités qui exigent la manipulation de substances dangereuses telles que définies dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
  - les activités qui exigent l'administration à une autre personne d'un médicament ou d'une intervention médicale;
  - les activités dans une société minière ou forestière si l'élève est âgé de moins de 16 ans;
  - les activités dans une usine (*jeunes de moins de 15 ans*);
  - les activités dans un milieu industriel quelconque, y compris les locaux d'entretien d'un aréna, si l'élève est âgé de 14 ans et moins et n'est pas accompagné d'un adulte;
  - les activités qui se rapportent au secteur bancaire ou qui exigent de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux ou d'autres objets précieux;
  - les activités reliées aux loisirs de l'élève en question (*la natation, les cours de peinture et de danse, etc.*);
  - les activités nécessitant les qualifications d'une personne de métier (*des qualifications d'électricien, de mécanicien, etc.*);
- (Autres restrictions... voir la direction).

## ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Le service communautaire pour les élèves en difficulté est une façon très concrète qui permet à l'élève de trouver sa place dans sa communauté et de voir comment il ou elle peut contribuer à celle-ci. Pour les élèves en difficulté les heures de service communautaire devraient être établies :

- en consultation avec l'élève, les parents, le directeur ou la personne responsable pour les services à l'enfance en difficulté dans l'école et les organismes communautaires;
- en tenant compte
  - de l'élève lui-même, ses intérêts, ses forces et ses besoins,
  - des modifications apportées à son programme scolaire et son plan d'enseignement individualisé (*PEI*),
  - de la communauté où il ou elle demeure,
  - du soutien plus constant (que certaines élèves en difficulté auront besoin).

40 heures de service communautaire

30 crédits

+ 1 test de compétence linguistique

---

diplôme des études secondaires



*Rédaction :* Lynne Guertin et Claudia Guidolin  
*Mise en page :* Phillip V. Gauvin



*Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières*